

Bruxelles, le 29 janvier 2004

Qu'est-ce que le Fonds social européen?

Le Fonds social européen est le principal instrument financier de l'Union européenne à l'appui de la stratégie européenne pour l'emploi et de l'investissement dans le capital humain de l'Europe. Créé en 1957, le Fonds soutient les mesures visant à prévenir le chômage et à lutter contre celui-ci, à promouvoir la formation et à améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi. En partenariat avec les États membres de l'Union européenne, le FSE vise à encourager un niveau élevé d'emploi, l'égalité entre hommes et femmes, le développement durable et la cohésion économique et sociale.

Les activités pouvant bénéficier du soutien financier du Fonds social sont notamment:

- les projets d'éducation et de formation professionnelle;
- les actions de promotion de l'emploi salarié et non salarié;
- les initiatives visant à développer de nouveaux gisements d'emplois;
- l'amélioration des services de l'emploi nationaux, régionaux et locaux;
- les actions visant à développer les relations entre le monde du travail et les organismes d'éducation et de recherche;
- les mesures novatrices et projets pilotes tendant à créer des emplois dans les communautés locales.

En pratique

Entre 2000 et 2006, le FSE octroiera des aides totalisant 62,5 milliards d'euros dans toute l'UE. Les mesures soutenues par le FSE bénéficient parallèlement de l'aide financière des secteurs public et/ou privé de leur pays, ce qu'il est convenu d'appeler le « principe d'additionnalité ».

Le FSE, instrument de mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi

Lors du Conseil européen d'Amsterdam, en juin 1997, les États membres ont convenu d'ajouter au traité un nouveau titre sur l'emploi afin de mieux harmoniser leurs politiques de l'emploi et leurs politiques économiques. Tout en confirmant que la responsabilité première de la conception et de la réalisation des politiques de l'emploi incombait aux États membres, le traité établissait la base juridique nécessaire à un cadre plus stratégique de coordination des politiques de l'emploi au sein des l'Union européenne. Le Conseil européen de Luxembourg de novembre 1997 a mis en marche ce que l'on appelle la **stratégie européenne pour l'emploi** (SEE).

Les chefs d'État et de gouvernement ont convenu d'un cadre d'action fondé sur un ensemble d'objectifs communs concernant la politique de l'emploi que les États membres se sont engagés à fixer par rapport aux quatre piliers suivants:

- capacité d'insertion professionnelle;
- esprit d'entreprise;
- capacité d'adaptation;
- égalité des chances

Tel est l'ancrage même de l'activité du FSE. Un des principes directeurs de la stratégie européenne pour l'emploi consiste à transformer les mesures passives relatives au marché du travail en politiques actives, destinées à contribuer à la réinsertion des chômeurs. Le Fonds social européen représente un moyen d'action important pour encourager et aider les États membres à rendre leurs politiques plus actives. Selon les estimations, le FSE fournit, dans toute l'Union européenne, 8% des dépenses consacrées aux politiques actives du marché du travail. L'effort combiné des États membres et de l'Union représente un investissement significatif pour l'avenir de l'Europe.

À la suite d'une évaluation des cinq premières années de mise en œuvre de la SEE, le Conseil européen a accepté, en juin 2003, de réformer la stratégie pour la période 2003-2006. Les nouvelles lignes directrices pour l'emploi incorporent dix priorités d'action spécifiques et mettent l'accent sur la gouvernance et le partenariat afin de garantir une mise en œuvre efficace. Trois objectifs généraux ont été fixés pour la SEE révisée:

- plein emploi
- qualité et productivité au travail
- cohésion sociale et un marché du travail favorisant l'insertion.

L'examen à mi-parcours du FSE offre l'occasion de renforcer le lien entre la SEE révisée et les interventions du FSE.

Le FSE - cadre général

Le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, l'Instrument financier d'orientation de la pêche et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole composent ce que l'on appelle les Fonds structurels de l'Union européenne. Les Fonds structurels représentent presque un tiers du budget de l'Union européenne. Ces fonds poursuivent un objectif commun: réduire les écarts de niveau de vie entre les régions et les populations et promouvoir la cohésion économique et sociale en Europe.

Lutter contre les discriminations et les inégalités: EQUAL

EQUAL s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par l'Union européenne afin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de faire en sorte que personne ne soit privé de l'accès à ces emplois. Financée par le Fonds social européen, cette initiative permettra d'expérimenter de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et inégalités dont sont victimes les travailleurs et les demandeurs d'emploi. La contribution de l'Union européenne, qui s'élève 3 026 millions d'euros pour la période 2000-2006, s'accompagnera d'une aide nationale équivalente.

L'action d'EQUAL consistera à réunir les acteurs clés d'une région géographique ou d'un secteur et à les mettre en relation avec au moins un partenariat d'un autre pays. Au-delà de leurs divergences, l'administration publique, les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux et les entreprises travailleront en partenariat, mettant en commun leurs différents types de compétences et d'expérience afin d'expérimenter de nouveaux moyens de traiter les problèmes de discrimination et d'inégalité qu'ils ont déjà relevés. Les idées nouvelles seront mises à l'essai dans la perspective d'utiliser les résultats pour influencer sur l'élaboration des politiques et pratiques futures.

Mettre au point des solutions novatrices: l'article 6

Le FSE soutient également des mesures novatrices qui visent à promouvoir de nouvelles approches et à repérer des exemples de bonnes pratiques susceptibles, par la suite, d'améliorer la mise en œuvre des actions soutenues par le Fonds social européen. Connus sous l'appellation de mesures "Article 6", les projets bénéficiant d'une aide financière comprennent des projets pilotes, des échanges d'expériences et des activités d'information. Au cours de la période 2000-2006, l'Union européenne allouera 0,40% du budget total du FSE à des projets devant servir de laboratoire pour l'élaboration et la diffusion de nouvelles formes d'organisation du travail, la préparation de la transition vers une économie et une société de la connaissance, l'identification de nouvelles approches pour des domaines émergents et l'actualisation de pratiques de travail dépassées.

L'aide financière des Fonds structurels vise à la réalisation de trois objectifs principaux:

L'objectif 1 encourage le développement:

- des régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire;
- des régions périphériques (par exemple les départements français d'Outre-mer, les Açores, Madère etc.);
- des régions faiblement peuplées de Finlande et de Suède.

L'objectif 1 est financé par les quatre Fonds structurels (FSE, FEDER, FEOGA et IFOP) et représente 69,7% des dépenses totales des Fonds structurels, qui s'élèvent à 135,9 milliards d'euros pour la période 2000-2006. Plus de 83 millions de citoyens européens sont concernés par cet objectif.

L'objectif 2 vient en aide:

- aux zones connaissant des problèmes d'adaptation aux mutations dans les secteurs de l'industrie et des services;
- aux zones rurales en déclin;
- aux zones urbaines en difficulté;
- aux zones en crise dépendant de la pêche.

L'objectif 2, essentiellement financé par le FSE et le FEDER, représente 11,5% des dépenses totales des Fonds structurels, soit 22,5 milliards d'euros pour les années 2000 à 2006. 68 millions de citoyens européens sont concernés par cet objectif.

Objectif 3

L'objectif 3 intervient financièrement pour soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. L'ensemble de la population de l'Union est concerné par cet objectif, à l'exception des régions relevant de l'objectif 1. L'objectif 3 est exclusivement financé par le FSE et représente 12,3% du total des dépenses des Fonds structurels, soit 24,05 milliards d'euros pour la période 2000-2006.

Succès spectaculaires

La Commission européenne a collecté des informations détaillées sur des projets menés à bien dans toute l'UE qui mettent en exergue les possibilités d'utilisation du Fonds social européen. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/employment_social/esf2000/index-fr.htm

Base juridique du FSE

Articles 146 à 148 du traité CE

disponible à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/abc/treaties_fr.htm

Règlement du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels (1260/1999) et

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen (1784/1999).

Pour les textes législatifs communautaires, voir :

http://europa.eu.int/documents/eur-lex/index_fr.htm

Pour des informations détaillées sur le FSE, voir notre site web:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/esf2000/index-fr.htm

Tableaux présentant les dotations nationales (montants indicatifs)

États membres actuels

Ce tableau est établi sur la base d'une analyse des documents de programmation nationaux. Il montre le montant total de l'aide financière apportée à des projets ainsi que la contribution du Fonds social européen. Il montre également quel pourcentage du montant total est reçu par chaque État membre.

	Contribution de l'UE	Pourcent	Total	Pourcent
A	734.105.030	1%	1.613.307.606	1%
B	1.080.545.314	2%	2.429.993.459	2%
D	11.621.998.415	19%	21.694.900.569	18%
DK	463.707.223	1%	940.391.945	1%
E	11.916.660.780	19%	19.576.547.213	16%
F	6.854.554.576	11%	15.241.481.823	13%
FI	873.842.300	1%	2.946.219.800	2%
GR	4.345.300.539	7%	6.051.727.173	5%
I	8.374.225.100	13%	15.905.468.045	13%
IR	1.090.487.000	2%	1.874.908.000	2%
L	43.852.700	0%	102.379.000	0%
NL	1.992.193.900	3%	3.988.727.800	3%
P	4.484.218.999	7%	7.576.894.276	6%
S	1.042.159.864	2%	3.454.923.827	3%
UK	7.649.537.600	12%	16.905.945.889	14%
Total	62.567.389.340	100%	120.303.816.425	100%

États membres à compter du 1^{er} mai 2004

	Total FSE (les 3 Obj+Equal) M€	Total des Fonds structurels (les 3 Obj + initiatives communautaires) M€	Pourcentage des Fonds structurels apporté par le FSE	Dotation par pays en tant que pourcentage du total des fonds du FSE accordés aux pays adhérents
‘		‘	‘	‘
‘		‘	‘	‘
‘		‘	‘	‘
‘		‘	‘	‘
CY	21,1	52,8	40,0	0,6
CZ	376,5	1.491,2	25,2	11,6
EE	66,0	341,6	19,3	2,0
HU	379,5	1.853,1	20,5	11,7
LT	157,8	822,5	19,2	4,8
LV	123,0	574,8	21,4	3,8
MT	11,6	59,1	19,6	0,4
PL	1.748,9	7.635,3	22,9	53,7
SI	75,0	236,8	31,7	2,3
SK	313,8	1.050,3	29,9	9,6
Réserve	-19,2	108,7	-17,7	-0,6
TOTAL	3.254,0	14.226,2	22,9	100,0